

Chapitre 1

QCM

1. B. FAUX. La comptabilité sert à mémoriser les transactions sacrées au sein des temples mésopotamiens.

2. B. FAUX. Il est plus important pour les marchands de l'époque de répertorier les transactions à crédit afin de mémoriser l'identité des débiteurs et des créanciers, les montants à payer ou à percevoir et leurs échéances.

3. A. VRAI.

4. A. VRAI.

5. B. FAUX. Les états sont en effet des documents de synthèse mais seuls deux d'entre eux sont chiffrés : le bilan et le compte de résultat. Le troisième, appelé annexe, rassemble des données chiffrées mais aussi des éléments narratifs qui expliquent, précisent, justifient certains traitements comptables. Le compte de trésorerie n'est pas considéré comme un état de synthèse, il ne donne pas une vision globale de la valeur patrimoniale, financière, ou des activités de l'entreprise.

6. A. C. Réponses fausses : **B.** : C'est le rôle de la comptabilité financière. **D.** : La comptabilité de gestion n'est pas une discipline réglementée et ne sert pas de base de calcul aux impôts, c'est là encore un rôle dévolu à la comptabilité financière.

7. A. C. Réponse fautive : **B.** : Le CAC est un titre professionnel délivré sur concours (le certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes ou CAFCAC), ouvert à tout titulaire d'un diplôme de Master ou équivalent. Grâce à son diplôme, l'expert-comptable n'a pas besoin de passer le CAFCAC. Il en obtient l'équivalence s'il en fait la demande auprès du tribunal de grande instance du lieu où il souhaite exercer en tant que CAC.

8. A. B. Réponse fautive : **C.** : Pour les raisons évoquées plus haut, de nombreux CAC ont le titre d'expert-comptable, mais le CAFCAC est ouvert à tout titulaire d'un Master ou équivalent, quel qu'en soit le champ disciplinaire. Le CAC n'est donc pas forcément titulaire du diplôme de l'expertise comptable. Ce dernier mobilisant de hautes compétences en comptabilité, un CAC ne peut devenir expert-comptable sans en avoir le diplôme.

9. B. C. Réponse fautive : **A.** : C'est une notion issue des règles du PCG.

10. A. B. C.

11. A. C. Réponse fautive : **B.** : La comptabilité financière donne une valeur comptable à l'entreprise (patrimoniale), c'est le marché financier qui détermine sa valeur boursière.

12. C. Réponses fausses : **A.** : L'ancienne dénomination de la comptabilité financière est la comptabilité générale. **B.** : C'est le rôle de la comptabilité de gestion.

13. B. C. Réponse fautive : **A.** : C'est le rôle de la comptabilité budgétaire.

CORRIGÉ

14. A. B. Réponse fausse : **C.** : La gestion financière n'est pas obligatoire, au même titre que la comptabilité de gestion ou budgétaire.

15. B. C. Réponse fausse : **A.** : C'est le rôle de la comptabilité de gestion (et non de la comptabilité budgétaire qui ne s'attache qu'aux encaissements et décaissements prévisionnels).

Exercices

EXERCICE 1. RÉMY

AIGUILLEZ-LE DANS SON CHOIX EN ARGUMENTANT CHAQUE ALTERNATIVE.

Une personne de la comptabilité financière ne sera pas d'un grand secours. Elle pourra éventuellement lui fournir la valeur d'achat ou de stockage des pièces en question, mais elle ne correspondra pas nécessairement à leur coût de production, et encore moins à un prévisionnel, cette comptabilité enregistrant avant tout les transactions passées.

Il ne trouvera pas non plus son information au sein de son propre service. La gestion financière est orientée sur l'analyse des données comptables en vue d'optimiser les décisions financières de recherche ou d'allocation de ressources.

La comptabilité budgétaire traite en effet les données prévisionnelles, mais uniquement pour ce qui concerne les encaissements et les décaissements à venir, non les coûts standards de production.

Il reste donc Rémy à s'adresser au service de la comptabilité de gestion qui a dans ses attributions l'élaboration des prévisionnels de coûts.

EXERCICE 2. LA COMPTABILITÉ DES ORIGINES

1. PRÉCISEZ LES FONCTIONS QUE CETTE LOINTAINE CIVILISATION ALLOUAIT À L'ACTIVITÉ COMPTABLE ET QUI SONT TOUJOURS EN VIGUEUR AUJOURD'HUI.

Nous trouverons la plupart des fonctions comptables d'aujourd'hui.

1. Fonction sociale :

- en mémorisant les principales informations liées aux transactions : qui ? quoi ? combien ? quand ?
- en permettant le partage de l'information et en facilitant les échanges, notamment à crédit, qui existent déjà à cette époque ;
- en hiérarchisant les relations : avec qui a-t-on les engagements les plus importants ? Ils bénéficieront d'une plus grande protection de la part des temples et des dieux qu'ils représentent.

2. Fonction économique en rendant compte :

- des valeurs échangées et accumulées ;
- des richesses créées ou détruites (pertes ou profits) ;
- de la valorisation des éléments du patrimoine (dettes, créances, stocks, matériels, bâtiments, cheptels, etc.) ;
- du montant disponible en trésorerie (existe des comptes bancaires).

3. Fonction financière en fournissant à la finance les données nécessaires à la détermination de la rentabilité des terres exploitées.

CORRIGÉ

4. Fonction juridique :

- en servant de preuve dans les échanges (notamment entre commerçants) ;
- en formalisant les conditions de l'échange : au comptant ou à crédit, engagement durable ou à court terme, etc. ;
- en répondant aux exigences de transparence de l'information nécessaires pour rassurer toutes les parties prenantes qui s'engagent durablement avec l'entreprise (banques, marchés financiers, etc.).

5. Fonction politique, en servant de base de calcul :

- des impôts et diverses taxes,
- à des critères macro-économiques de mesure de l'activité (par secteur).

2. QUELLES SONT LES PROFESSIONS COMPTABLES QUI SEMBLENT SE DESSINER DÈS CETTE ÉPOQUE ?

Deux professions comptables semblent apparaître dès cette époque :

- le scribe ou comptable, chargé de la saisie des écritures ;
- l'auditeur : ce sont des scribes chargés d'établir des chiffres récapitulatifs permettant de vérifier les comptes et les calculs des tablettes qu'ils n'ont pas eux-mêmes élaborées, afin de respecter la nécessaire indépendance de leur mission.

EXERCICE 3. MERIEM

1. DE L'ARTICLE DU PCG, JE DÉDUIS QUE LES INFORMATIONS COMPTABLES SONT UNIQUEMENT COMPOSÉES DE TABLEAUX CHIFFRÉS, CE QUI NE DOIT PAS LES RENDRE TRÈS AISÉES À COMPRENDRE. CONFIRMEZ-VOUS MA RÉFLEXION ? SI NON, EXPLIQUEZ-MOI CE QU'IL EN EST DES ÉTATS FOURNIS PAR LA COMPTABILITÉ.

Meriem a une interprétation erronée des états fournis par la comptabilité. Ces derniers se définissent comme des documents de synthèse facilement disponibles, compréhensibles et utilisables par des tiers.

Le PCG en dénombre trois : deux chiffrés, le bilan et le compte de résultat, et un troisième appelé l'annexe, comprenant des éléments plus explicatifs, complémentaires et nécessaires lorsque la simple donnée numérique ne suffit pas pour rendre compte de l'image fidèle.

2. À PARTIR DE L'ARTICLE DU CODE DE COMMERCE, JE SUPPOSE QUE LA COMPTABILITÉ N'EST OBLIGATOIRE QUE POUR LES ENTREPRISES COMMERCIALES. ÊTES-VOUS D'ACCORD ? EN CAS DE DÉSACCORD, POURRIEZ-VOUS ARGUMENTER EN VOUS RÉFÉRANT À UN AUTRE ARTICLE DU PCG ?

L'obligation de tenir des comptes est en effet obligatoire pour les activités commerciales, qu'elles soient exercées par des personnes physiques ou morales. Mais cette obligation va bien au-delà du secteur commercial. Pour s'en rendre compte, il faut se référer au plan comptable général (PCG) qui a une portée plus large que le Code de commerce. Ainsi, dans l'article 111-1 du PCG, il est précisé que : « les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute personne physique ou morale soumise à l'obligation légale d'établir des comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et une annexe, sous réserve des dispositions qui leur sont spécifiques.

CORRIGÉ

Les personnes physiques ou morales visées au 1^{er} alinéa sont dénommées « entités » dans le présent règlement ».

Nous constatons que l'article ne fait plus seulement mention des activités commerciales. Les règles comptables s'appliquent en réalité à toute entité soumise à une obligation légale. Il peut s'agir d'une activité libérale, agricole, associatives, etc.

Cas de synthèse

CAS AMIDÉLIV

1. LE POSTE « CAPITAL » EST DÉTERMINÉ À PARTIR DU MONTANT DES AUTRES POSTES, RETROUVEZ-LE.

Par bon sens ou par tâtonnement, le montant du poste « capital » se retrouve par différence entre les éléments positifs de son patrimoine (matériels, banque, caisse, créances) et les éléments négatifs (dettes fournisseurs, à l'État et emprunt) :

Éléments positifs du patrimoine :		Éléments négatifs du patrimoine :	
Matériels :	+50 000	Dettes fournisseurs :	-5 000
Banque :	+28 000	Dettes État :	-2 000
Caisse :	+3 500	Emprunt bancaire :	-20 000
Créances	+600		
Total	+82 100	Total	-27 000
Valeur de l'entreprise (capital) : 55 100			

2. DANS L'ESPRIT DE ROMANE, À QUOI CORRESPOND LE POSTE « CAPITAL » ? QUEL SENS LUI DONNE-T-ELLE ?

Le poste « capital » correspond à la valeur patrimoniale de son entreprise depuis sa création, jusqu'à l'obtention à partir des éléments cumulés de son patrimoine professionnel.

3. COMPLÉTEZ LE TABLEAU COMPTABLE DE ROMANE (DOCUMENT).

Libellé des transactions	Postes pour le mois de mars en euros							
	Matériels	Dettes auprès des fournisseurs	Banque	Caisse	Créances clients	Dettes État	Emprunt bancaire	Capital
Report cumul de février	50 000	5 000	28 000	3 500	600	2 000	20 000	55 100
Achats repas : 14 000, 4 000 non réglés 10 000 réglés par virement bancaire		+4 000	-10 000					
Règlement dette fournisseur de février par virement bancaire		-5 000	-5 000					
Ventes repas : 24 800 : 800 non réglés			+8 000	+16 000	+800			

CORRIGÉ

24 000 encaissés : 1/3 par chèque 2/3 en liquide								
Essence : 300 par carte bancaire			-300					
Remboursement mensualité : 350 (prélèvement bancaire)			-350				-350	
Encaissements ventes antérieures : 600 en liquide				+600	-600			
TVA et autres taxes : 1 800 à payer pour avril						+1 800		
Règlement TVA et autres taxes : 2 000 par prélèvement			-2 000			-2 000		
Dépôt des liquidités sur compte bancaire : 18 000			+18 000	-18 000				
Renouvellement smartphone : 1 200 par carte bancaire, l'ancien acheté 800 est hors d'usage	+1 200 -800		-1 200					
Cumul de mars	50 400	4 000	35 150	2 100	800	1 800	19 650	63 000

4. PRÉCISEZ LA NATURE DES COMPTES AUXQUELS LES DIFFÉRENTS POSTES SE RATTACHENT : COMPTES DE PERSONNES (OU DE TIERS : REGROUPENT LES CRÉANCES ET LES DETTES VIS-À-VIS DE PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES), DE TRÉSORERIE, D'INVENTAIRE (MATÉRIELS, FONCIER ET STOCKS), DE VALEUR (VALORISATION DES BIENS ACHETÉS ET VENDUS ET CAPITAL).

Les postes de « dettes fournisseurs », de « créances clients », d'« emprunt bancaire » correspondent à des comptes de tiers car les valeurs sont en lien avec des personnes physiques ou morales : clients, fournisseurs, établissements bancaires de l'entreprise.

Les postes de « banques » et de « caisse » correspondent à des comptes de trésorerie car les valeurs sont des encaissements ou des décaissements d'argent immédiatement disponibles pour l'entreprise de Romane (on parle d'ailleurs de disponibilités).

Le poste de « matériel » est à rapprocher d'un compte d'inventaire, il n'ait pas fait mention d'éventuels stocks.

Le poste de « capital » est un compte de valeur. La valorisation des biens achetés et vendus ne

CORRIGÉ

figure pas dans le système comptable de Romane, seuls apparaissent les flux financiers correspondant pris en considération dans les comptes de tiers et de trésorerie.

5. POURQUOI CETTE COMPTABILITÉ NE PEUT-ELLE PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN SYSTÈME À PARTIE DOUBLE ?

Cette comptabilité ne peut être considérée comme un système en partie double car il n'est pas construit en comptes distincts avec valorisation des biens achetés et vendus (contrepartie des flux financiers d'achat et de vente).

6. DÉTERMINEZ PRÉCISÉMENT LA VALEUR CRÉÉE PAR ROMANE POUR LE MOIS DE MARS.

Nous avons vu en question 2 que le poste « capital » représentait la valeur cumulée de l'entreprise. En faisant la différence entre le capital cumulé de mars et celui de février, nous trouvons la valeur créée sur le seul mois de mars soit :

$63\,000 - 55\,100 = 7\,900$ €, effectivement proche de l'estimation de Romane (un point moins de 8 000 €).

7. TOUS LES POSTES CONCOURENT-ILS À CETTE CRÉATION DE VALEUR ? POURQUOI ?

Non, si nous appliquons la formule de détermination du capital à l'ensemble des lignes, nous constatons que les opérations de règlement des dettes des créances n'ont pas d'impact sur la valeur créée. Elles ne font que réallouer la valeur patrimoniale à des postes différents (moins de dettes et moins de trésorerie, plus de matériel et moins trésorerie, moins de créances mais plus de trésorerie, moins de caisse mais plus de banque). Il n'en va pas de même lorsque Romane procède à des ventes et à des achats, lorsqu'elle constate les nouvelles taxes ou qu'elle sort un ancien matériel. La valeur créée peut ainsi se retrouver en ne retenant que ces éléments :

Ventes :	24 800
Achats :	-14 000
Essence :	-300
Taxes :	-1 800
Sortie de l'ancien smartphone :	-800
<hr/>	
Valeur créée	7 900

Autrement dit, seule l'activité qui procède par opérations d'achat et vente et sur laquelle se greffent des charges supplémentaires (taxes) et des sorties de patrimoine (ancien smartphone), ont un impact sur la création de valeur.

8. CETTE CRÉATION DE VALEUR CORRESPOND-ELLE À L'AUGMENTATION DES LIQUIDITÉS (CAISSE ET BANQUE) ? SI NON POURQUOI ?

La création de valeur se monte donc à 7 900 €

CORRIGÉ

L'augmentation de la trésorerie est de :

Cumul banque de mars :	35 150
Cumul caisse de mars :	2 100
Trésorerie cumulée de mars (1) :	37 200
Cumul banque de février :	28 000
Cumul caisse de février :	3 500
<u>Trésorerie cumulée de février (2) :</u>	<u>31 500</u>
Trésorerie du mois de mars (1) – (2)	+5 700

soit une différence de $7\ 900 - 5\ 700 = 2\ 200$ €

Cette différence est liée au fait que la création de valeur se mesure indépendamment des encaissements et des décaissements de trésorerie. Dès qu'il y a des paiements différés au niveau des ventes et des achats, une divergence entre valeur et trésorerie apparaît.